

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Lundi 03 avril 2023, à 18h30 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 27/03/2023
Le Maire, Jean FRIED

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 06/03/2023

Budget Communal :

- Comptes de Gestion
- Compte Administratif
- Affectation du résultat
- Vote des taux Taxe habitation, Taxe foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti
- Subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif

- Convention de mise à disposition de services communautaires (réhabilitation presbytère)
- Etude du règlement particuliers – Lotissement du Chauffour
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M.FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Anaïs ABRAMATIC, Corinne MOUGEY, Magali FERCIOT, Jean-Louis REBICHON, Jean-Michel GROSCLAUDE, Priscille ROY, Pascal BANDI-MARCHAND, Maud WANHAM-PECHEUX, Jacqueline GIGON,

Procurations : Mourad ASSAL donne procuration à Jean-Louis REBICHON

Absents excusés : Mourad ASSAL

Absents non excusés : Laetitia JOLY

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents et représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Réunion du conseil municipal du 03 avril 2023

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 06/03/2023

Budget Communal :

- Comptes de Gestion
- Compte Administratif
- Affectation du résultat
- Vote des taux Taxe habitation, Taxe foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti
- Subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif

- Convention de mise à disposition de services communautaires (réhabilitation presbytère)
- Etude du règlement particuliers – Lotissement du Chauffour
- Questions diverses
- Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal du 06 mars 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 06 mars 2023 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2023.

3. Délibération N° 2023-005 : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal constate la concordance des écritures entre le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et vote le compte de gestion 2022 de la commune.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 04/04/2023 Publiée sur papier le : 04/04/2023</p>

4. Délibération N° 2023-006 : Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire rappelle :

En l'application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territorial : "Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote."

Il a donc lieu d'élire un Président. Mr REBICHON Jean-Louis, 1^{er} adjoint est élu Président.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	403 936.56	235 822.47
Recettes	689 079.39	212 438.36
Excédent de clôture	285 142.83	-23 384.11

Sous la présidence de M. REBICHON, le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est procédé au vote du Compte administratif 2022.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Compte administratif 2022 du budget principal

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 04/04/2023 Publiée sur papier le : 04/04/2023
--

5. Délibération N° 2023-007: Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 504 322.87 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	285 142.83 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	219 180.04 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	504 322.87 €
D Solde d'exécution d'investissement	-88 260.74 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-52 400.00 €
Besoin de financement F	=D+E -140 660.74 €
AFFECTATION = C	=G+H 504 322.87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	140 660.74 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	363 662.13 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération
Transmise en préfecture le :
04/04/2023
Publiée sur papier le :
04/04/2023

6. Délibération N° 2023-008 : Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.87 %

- Taxe d'habitation : 8.34 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 04/04/2023 Publiée sur papier le : 04/04/2023
--

7. Délibération N° 2023-009 : Subventions aux associations

Considérant que les activités des différentes associations sont d'intérêt local, le conseil municipal vote les sommes suivantes :

FC Allenjoie	320.00 €
Club les 3 Sirènes	200.00 €
L'école Buissonnière	200.00 €
Culturécomédie	120.00 €
Club canin	120.00 €
Soldats de France (ex Anciens Combattants)	120.00 €
ACCA	60.00 €
Souvenir Français	45.00 €
Vergers Vivants	30.00 €
Amicale Don du Sang (secteur Fesches et environs)	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Récré à Sons	120.00 €
Abracada'Joie	2 000.00 €
Voyage école	1 000.00 €
TOTAL	4 535.00 €

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 04/04/2023 Publiée sur papier le : 04/04/2023

8. Délibération N° 2023-010 : Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR :

APPROUVE le budget primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 003 944.17 €	530 237.21 €
RECETTES	1 003 944.17 €	530 237.21 €

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 04/04/2023 Publiée sur papier le : 04/04/2023

9. Délibération N° 2023-011 : Convention de mise à disposition de services communautaires

Monsieur le Maire informe que :

Par délibération en date du 21 décembre 2012, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place une plateforme communautaire d'accompagnement des projets communaux. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des projets communaux dont l'objet est de mettre à disposition des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération tout ou partie de services communautaires aux fins de conseiller et d'accompagner les communes maîtres d'ouvrage d'opérations communales dans la définition, le pilotage et la réalisation de leurs projets, que la maîtrise d'œuvre desdits projets soit interne ou externe.

Le dispositif de mise à disposition des services communautaires pour l'accompagnement des projets communaux est mis en œuvre dans le cadre d'opération de travaux de construction neuve ou de réhabilitation de bâtiments existants et d'opérations d'infrastructure et d'aménagements.

Dans le cadre de ce dispositif, piloté et coordonné par la plateforme intercommunale qui

COMMUNE D'ALLENJOIE - 25490

2023-D-008

recueille la totalité des demandes d'accompagnement, le projet de réhabilitation du Presbytère a été retenu à l'issu de la phase d'admissibilité des demandes d'accompagnement.

Il convient d'établir une convention pour la mise à disposition de personnels communautaires pour le projet de réhabilitation du Presbytère.

Pour l'accomplissement de ces missions, 2 cadres techniques de catégorie B et 1 cadre administratif de catégorie B sont concernés.

Les durées prévisionnelles et les coûts de mise à disposition sont estimés de la façon suivante :

Grade/Filière	Quotité d'utilisation prévisionnelle	Montant des frais de remboursement
Cadre B technique	44 x 1/2 journées	6 336.00 €
Cadre B administratif	8 x 1/2 journées	928.00 €
Total	52 x 1/2 journées	7 264.00 €

La durée de la convention est de 24 mois.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 04/04/2023 Publiée sur papier le : 04/04/2023
--

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS
SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

Dans le cadre du règlement du futur lotissement du Chauffour le conseil peut émettre des restrictions concernant les constructions.

Par 6 voix POUR, 5 CONTRE et 2 ABSECTIONS, le Conseil municipal souhaite l'interdiction les toits plats (sauf annexes)

Dates à retenir :

- 23 avril : Marche des élus
- 13 mai : Opération copeaux aire de jeux
- 31 mai : Réunion publique mi-mandat
- 1 juillet : Nettoyage Combe de Baume

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20H25.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 avril 2023
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2023-005 : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération N° 2023-006 : Approbation du compte administratif 2022

Délibération N° 2023-007: Affectation du résultat 2022

Délibération N° 2023-008 : Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Délibération N° 2023-009 : Subventions aux associations

Délibération N° 2023-010 : Vote du budget primitif 2023

Délibération N° 2023-011 : Convention de mise à disposition de services communautaires

La secrétaire de séance
Anaïs ABRAMATIC

Le Maire,
Jean FRIED

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 04 avril 2023

